

I - Historique des centres de viticulture

Les missions de gestion et de contrôle des activités de viticulture ont été transférées des Finances Publiques à la Douane en 1993. Pour rappel, cela s'est fait en échange du transfert de la gestion et de la perception de la TVA intra-communautaire et de la Taxe à l'Essieu (TSVR).

Ainsi, la douane a conçu 2 services :

- les Services d'Assiette et de Contributions Indirectes (SACI) qui avaient la charge des Marchands en Gros – aujourd'hui appelés Entrepôts Agréés Négoces (EA Négoces),
- les services de viticulture qui avaient la charge totale des Récoltants (aujourd'hui EA Récoltants).

En 2004, les SACI furent supprimés et la gestion et le contrôle des EA Négoces arriva dans le giron des centres de viticulture en plus de la gestion et du contrôle des Récoltants.

II - Missions des SACI & des centres de viticulture

1/ les SACI

L'étendue de leurs missions était très vaste, car le but était d'établir une base de calcul (assiette) pour des taxations très variées (ventes d'alcools et de vins, taxe à l'essieu, garantie sur l'alcool industriel et les bijoux par exemple) mais aussi les parts de redevance Tabac, la gestion des licences et des bouilleurs de cru... Par ailleurs, les SACI avaient aussi en charge les Recettes Locales (RL) et les Correspondants locaux (CL), auxiliaires sous contrat avec l'État, représentant les agents des SACI dans les villages.

Au moment de la suppression des SACI (2004), remplacés par les RL, les agents ont eu le choix de travailler dans les services de viticulture ou bien dans les Recettes.

Les RL ont continué à s'occuper des correspondants locaux : ces derniers suivaient localement tous les produits qui entraient et sortaient des exploitations viticoles (commercialisation et circulation des produits, c'est-à-dire expédition en suspension de droits ou en droits acquittés) : gestion des Titres de mouvement (TDM) en plus de la tenue des différents comptes (de production, de stocks...) pour les viticulteurs, et aussi les TDM "céréales". Cette répartition RL/correspondants locaux permettait un suivi rigoureux des produits, d'autant plus que le Receveur local, chefs du bureau de douane (appelé aussi Recette Principale) suivait cela de près.

2/ les centres de viticulture

Jusqu'en 2004, les centres de viticulture géraient et contrôlaient les exploitations des Récoltants viti-vinicoles, de la création d'une exploitation à la production des raisins, vins et alcools (et leur stockage), en passant par le suivi d'une parcelle de vigne.

Lorsque les SACI ont été supprimés, la mission de gestion et de contrôle des Négociants a été versée aux centres de viticulture qui depuis cumulent donc les deux missions. Le travail des correspondants locaux dans les villages garantissait un service public de proximité, maintenant ainsi du lien social.

III - Evolution du réseau des centres de viticulture

Les TDM ont ensuite été remplacés par les documents administratifs d'accompagnement (DAA papier), puis aujourd'hui par les DAE (DAA électroniques) édités avec l'application informatique Gestion administrative des mouvements de marchandises soumises à accises (Gamm@).

La volonté de la DG de centraliser les tâches CI a eu pour conséquence la disparition des Correspondants locaux qui avaient pourtant comme avantage de garder un maillage territorial de proximité. De plus à l'heure actuelle, le développement des applications informatiques est en train de remplacer petit-à-petit le travail des agents dans les services de viticulture.

Par exemple, les opérateurs désormais doivent saisir eux-mêmes les déclarations de récolte, de stock... On en arrive même à la situation où les agents doivent les dépanner sur des applications dont ils n'ont pas l'interface!!

Ces applications dédiées sont prévues soi-disant pour alléger la tâche des agents des centres de viticulture ainsi que celle des opérateurs mais cet argument est sujet à caution. En effet, elles ont été pensées pour des exploitations et des négoce de grande taille, ayant du personnel administratif dédié et donc un budget prévu en conséquence.

Or, dans certaines régions viti-vinicoles, la majorité de ces entreprises sont de petites exploitations (parcelles de vignes nombreuses et peu étendues) gérées par une voire deux personnes. Cette gestion administrative leur pose problème, car leur priorité quotidienne c'est surtout le travail dans les vignes et non la saisie de données sur des logiciels qu'elles ne maîtrisent pas nécessairement. La mise en place de la dématérialisation par la Douane n'est donc pas un traitement égalitaire pour ces opérateurs viti-vinicoles.

De plus, pour les agents, la tâche de traitement a posteriori des erreurs commises par les opérateurs s'est vue considérablement alourdie. Au lieu de saisir la déclaration papier une bonne fois pour toutes, l'agent viticulture doit retraiter chaque déclaration plusieurs fois, lors de chaque demande de modification par l'opérateur. Et ce travail de modification, rectification et d'enregistrement des différentes déclarations dure souvent plusieurs mois après la date butoir de dépôt des déclarations (ce qui devrait ne pas être le cas).

L'administration a pensé que la dématérialisation en viticulture simplifierait le travail des opérateurs et permettrait de réduire les effectifs douaniers. En fait, c'est exactement l'inverse qui se produit. Or le problème est que l'administration avait déjà commencé à ne pas remplacer les agents partis en retraite ou mutés. Ce qui laisse des services en souffrance et surchargés.